



MODE DE SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE « ADULTES »

ANNÉE 2019

Peut être participant pour disputer la finale du **Championnat de France** de Pêche de Bord de Mer « **ADULTES** » qui sera organisée en **2019**, tout membre licencié à la Fédération Française des Pêches Sportives, sélectionné par son association affiliée, et possédant la nationalité française, dans les conditions ci-après :

Chaque sélectionné devra avoir participé à un minimum de cinq épreuves de pêche de Bord de Mer inscrites au calendrier fédéral durant l'année 2018 (1er janvier au 31 décembre) dont deux épreuves des manches régionales en dehors de son Club.

Pour qu'une épreuve inscrite au calendrier fédéral soit qualificative et retenue, une participation minimum de 25 compétiteurs sera exigée.

Toute épreuve inscrite au calendrier fédéral devra être « open », c'est à dire ouverte à tous les licenciés de la Fédération Française des Pêches Sportives.

Le nombre de sélectionnés de chaque Comité participant à la finale **du Championnat de France** sera calculé au prorata de 2 critères :

- Critère Licences : nombre de licences adultes " Bord de Mer " de chaque Comité durant l'année **2018**.
- Critère Jeunes : nombre de Jeunes ayant participé au Championnat de France Jeunes **2018**.

Chaque Comité devra fournir, pour le **31 décembre 2018**, aux responsables de la Commission Bord de Mer, la liste de leurs pêcheurs remplissant ces conditions, suivant le formulaire fourni par la Commission Bord de Mer et gardera à disposition de celle-ci les résultats détaillés des concours servant de référence à cette liste (nom – prénom – cat. – club – classement).

Un tableau (quota) regroupant le nombre de sélectionnés attribué à chaque Comité sera envoyé à chaque président régional ou responsable ' Bord ' avant le **31 Janvier 2019**.

Chaque Comité devra répondre pour le **1^{er} mars 2019** précisant qu'il conserve son quota, ou son nombre exact de sélectionnés en cas d'impossibilité à honorer le quota prévu.

Le quota définitif prenant en compte la réponse des Comités sera envoyé au plus tard le **31 mars 2019**.

Les sélectionnés seront désignés selon les critères définis par leur Comité Régional.

S'il se présente des situations exceptionnelles **la Commission Bord de Mer**, statuant sans appel, pourra attribuer une ou plusieurs qualifications supplémentaires.

Catégories d'âge :

La Commission Mer de la Fédération Française des Pêches Sportives, reconnaît les catégories suivantes (masculine et féminine) :

Seniors : 18 ans révolus au **31 décembre 2018**.

Vétérans : 60 ans révolus au **31 décembre 2018**.

La catégorie « Dames » regroupera les seniors et les vétérans « Féminines ».

Dans le cas d'une participation de cinq (ou plus) vétérans « Féminines »

Il sera établi deux classements à savoir :

- **Un Classement Seniors « Dames »**
- **Un Classement Vétérans « Dames »**

Sont sélectionnés en surnombre (sous réserve d'avoir participé à un minimum de cinq épreuves de pêche de Bord de Mer inscrites au calendrier fédéral durant l'année **2018** :

- Les Champions du Monde **2018** (F.I.P.S.M. en titres individuels).
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du CdF **2018** de chaque catégorie (S Dame - V Dame - Vétéran - Senior)
- Les 5 meilleurs Espoirs du Championnat de France adultes **2018**
- Le Champion de France " Junior " **2018 si adulte en 2019**
- 40 issus du Classement National 3/5
- Les 5 meilleures Dames des 3/5 dernières Présélections (classement **2019**)
- Les 5 meilleures Dames des 3/5 derniers Championnats de France
- Les membres de l'équipe de France " Espoirs " **2019** (U21) si licence adulte en **2019**
- Les Champions Régionaux de l'année **2017**, de chaque catégorie (Senior, Vétéran, Dames*) *(dans les dames sont inclus les S et V féminines)
- Les 5 meilleurs Espoirs classement 2/3 U21 – **2019 si senior en 2019**
- Les 3 premiers du Club Champion au CdF **2018**
- Les membres des équipes de France « Hommes » et « Dames » de l'année **2019**

N.B. : En cas de défection ou de double sélection :

- des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du CdF par catégorie :
Pas de remplacement.
- des 5 meilleurs Espoirs du Championnat de France adultes 2018 :
Remplacement par les suivants du Classement du Championnat.
- du Champion de France Junior 2018 (si adulte en 2019) :
Pas de remplacement et condition de participation à l'identique des adultes.
- des 40 issus du Classement National 3/5 :
Pas de remplacement.
- des 5 meilleures Dames des 3/5 dernières Présélections (classement 2019) :
Remplacement par la suivante au Classement.
- des 5 meilleures Dames des 3/5 derniers CdF :
Remplacement par la suivante au Classement.
- d'un membre de l'équipe de France " Espoirs " 2019 (U21) (si adulte en 2019).
Pas de remplacement et condition de participation à l'identique des adultes.
- d'un surnombre (Champion Régional Senior – Vétéran ou Dame) :
Remplacement uniquement dans la même catégorie dans la région concernée.
- d'un surnombre meilleur Espoir du Classement 2/3 - U21- 2019 (si adulte en 2019) :
Remplacement par le suivant du Classement.
- des 3 premiers du Club Champion au CdF 2018 :
Pas de remplacement.
- d'un membre des Équipes de France Bord Homme ou Dame :
Pas de remplacement.
- Mutation Professionnelle (changement de Comité – uniquement si qualifié dans l'ancien Comité :
Fournir contrat de travail et justificatif de domicile – date limite 1 Mars de l'année.

En cas d'un changement de catégorie d'âge, participation au Championnat de France **2019** dans la catégorie correspondant à la licence de l'année **2019**.